



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtizia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mmes Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Hélène GLEZ, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Kristel JOURDREN, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mr Philippe CLAVIER a donné pouvoir à Mme Christine CELTON, Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Marie FANIC, Mr Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mr Jérémie PRINCE

Absents : Mme Laurence FERRET, Julie RIGOLLET et Coralie GIRAUDINEAU

Secrétaire de séance : Mr Olivier ORDUREAU

ORDRE DU JOUR :

Les procès-verbaux du 7 avril et du 5 mai sont adoptés.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Madame Roselyne FORTUN, il convient de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également qu'il sera procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe, la règle de la parité devant s'appliquer. Il indique aussi que Madame Hélène GLEZ a fait connaître son intérêt pour le poste.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe l'assemblée délibérante que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que la souscription d'une ligne de trésorerie est généralement faite en attente de la perception des subventions.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : une demande d'offre a été faite auprès du crédit agricole pour un ligne d'un montant de 200 000 €. Le taux d'intérêt est le taux EURIBOR moyenné + marge de 0,65 %, soit 1 300 € maximum d'intérêt pour une année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€

3. APPROBATION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le dossier de consultation pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs sans hébergement a été lancé le 12 avril 2022.

Une seule offre a été déposée.

Monsieur Michaël DERANGEON rappelle ce que demande, a minima, la loi Egalim depuis le 1^{er} janvier 2022 : au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Le cahier des charges avait, à partir de ce minima, décliné plusieurs options :

- **Offre A** : 50% de produits entrant dans le décompte EGAlim (valeur d'achats)>> dont à minima 25% de produits issus de l'agriculture biologique
- **Offre B** : 50% de produits entrant dans le décompte EGAlim (valeur d'achats)>> dont à minima 30% de produits issus de l'agriculture biologique
- **Offre C** : 50% de produits entrant dans le décompte EGAlim (valeur d'achats)>> dont à minima 40% de produits issus de l'agriculture biologique
- **Prestations supplémentaires éventuelles** :
 - 1/ Repas adultes
 - 2/ Goûters

Pour rappel également, les grandes lignes de la prestation demandées étaient les suivantes :

- Elaboration des repas préparés dans l'unité centrale du titulaire en livraison en **liaison chaude ou froide** (agrément)
- Conforme au GRCN (*Groupe Restauration Collective et Nutrition*) et PNNS (*Programme National Nutrition Santé*) en vigueur
- **Respect des règles d'Hygiène et de Traçabilité (HACCP)**
- **Qualité des denrées** : produits frais, part de produits issus de l'agriculture biologique et autres labels, saisonnalité
- **Qualité de la prestation** : « Fait maison », fréquence de présentation des labels, variété des produits proposés, animations...
- **Démarches environnementales** : engagement au niveau du gaspillage alimentaire, tri des déchets, sensibilisation, approvisionnements en direct de producteurs, conditionnements, réduction des emballages et recyclage...
- **Qualité de service** : Bilans, participation à la démarche de progrès, communication via des outils et auprès de la commune et des parents, respect des demandes sur les conditions de commandes...

Monsieur Michaël DERANGEON : l'important est de faire le choix en fonction de la qualité des prestations.

Pour ce qui concerne le goûter, le prix proposé est identique à celui facturé aujourd'hui.

Monsieur Michaël DERANGEON : l'avantage d'acheter en local est que l'on peut se fournir ou nous le souhaitons.

Madame Marie-Noëlle REMOND et Monsieur Didier RICHARD : en effet mais le temps à y passer est très important.

Monsieur Michaël DERANGEON précise également qu'il y aura un travail à faire sur les menus et les quantités commandées afin de minimiser le gaspillage alimentaire. A ce titre Monsieur Michael DERANGEON précise que l'audit du restaurant scolaire montre un gaspillage de 54 centimes par repas soit entre 15000 et 20000 euros de gaspillé par an.

Madame Christine CELTON demande si la collectivité dispose d'une marge de négociation.

Non, cela n'est pas possible.

Monsieur Jérémie PRINCE : à quoi correspondent les repas adultes ?

Il s'agit des repas commandés par le personnel municipal et les enseignants.

La question du gaspillage alimentaire est soulevée car depuis 6 mois il s'intensifie.

Madame Marie FANIC : comment faire pour limiter le gaspillage ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : Il a été effectivement constaté un relâchement dans l'incitation à manger et également dans les quantités proposées aux enfants. De plus, il y a environ deux ans une action avait été mise en place pour lutter contre le gaspillage.

Madame Christine CELTON ajoute que la rapidité des services a également un impact, le temps pour déjeuner est court et cela crée un inconfort pour les enfants et les animateurs.

Madame Marie FANIC : il y a parmi nous des parents qui ont des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, qu'en pensent-ils ?

Monsieur Michaël DERANGEON : cela dépend des familles, c'est difficile à dire.

Madame Kristel JOURDREN : est-ce que le bio veut dire que la provenance des produits sera locale ?

Non, il n'y a pas de corrélation.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : dans les 50 % de produits de qualité les produits bleu blanc cœur sont-ils intégrés ?

Monsieur Michaël DERANGEON : à ma connaissance les produits BBC ne sont pas parmi les produits labélisés de la loi Egalim. Cependant les produits BBC sont des produits de qualité, il y a plus de 300 études scientifiques qui démontrent que ces produits ont des répercussions positives sur la santé. Nous avons le droit de considérer que les produits BBC sont de qualité et ils entreront dans le décompte des 50% de produits de qualité.

Madame Laëtitia PELTIER : quel est l'avis du groupe de travail ?

Monsieur Michaël DERANGEON : le groupe de travail a participé à l'élaboration du cahier des charges mais pas au choix du prestataire.

Madame Marie-Noëlle REMOND : est-ce que le surcoût sera répercuté sur les familles ou non ? en fonction de ce choix, mon avis ne sera pas le même.

Il est également précisé à cette occasion que plusieurs familles bénéficient de la cantine à 1 € et que cela ne changera pas quel que soit le prix d'achat du repas par la commune.

Monsieur Jérémie PRINCE : si la collectivité fait le choix de la politique de santé, c'est à la commune de supporter ce surcoût.

Monsieur Didier RICHARD : l'option A est déjà un pas important en comparaison à ce qui existe aujourd'hui.

Monsieur Nicolas ANGOT : si le choix de l'option B est fait, c'est un surcoût qui sera pris sur une autre dépense.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : la question de la prise en charge par la commune n'a pas été étudiée, cela se fera dans un second temps.

Monsieur Michaël DERANGEON : le choix doit se faire entre les options A et B, l'option C étant au-delà du coût maximum du marché. Il précise également que le choix de l'option représente un surcoût de 3 500 €. Il précise également que nous avons il y a quelques jours pris un engagement fort en signant la charte ville et territoire sans perturbateur endocrinien. Le choix de la prestation s'inscrit dans cette démarche. Notre choix est aussi un signal cohérent avec une volonté de politique forte de santé publique.

Monsieur le Maire soumet au vote le choix de l'option :

Option A : 1 vote

Option B : 17 votes

Abstention : 1

Le conseil municipal, après analyse des différentes options proposées, décide, à la majorité, de sélectionner l'option B comprenant 30 % de produits bio, pour un coût unitaire de repas à la charge de la commune de 4,48 € TTC.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC LE SYDELA

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achats d'électricité et gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique.

La commune de Saint Mars de Coutais est adhérente à ce groupement d'achat du SYDELA pour l'achat de l'électricité.

Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces 2 groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à ce nouveau groupement d'achat.

5. SOUSCRIPTION CARTE CARBURANT PRO

La commune possède déjà un compte carburant auprès du Super U de Bouaye.

L'enseigne Super U modifie ses conditions d'adhésion et établit de nouveaux contrats d'adhésion qui permettront notamment de pouvoir s'approvisionner dans des enseignes U autres que celle de Bouaye.

La commission finances, réunie le 25 mai, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat d'adhésion.

ENFANCE – JEUNESSE

6. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Madame Marie-Noëlle REMOND détaille les principales modifications apportées par comparaison au règlement de l'année passée :

- Prise en compte de l'accueil pendant les petites vacances scolaires
- Tarification du goûter

Pour ce qui concerne la tarification des services, jusqu'à ce jour les tarifs étaient traditionnellement modifiés en février, ils seront désormais modifiés à la rentrée.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : à quoi correspond le temps d'étude.

Madame Marie-Noëlle REMOND : il avait été imaginé de proposer un espace aux enfants pour travailler seuls mais il ne va finalement pas être donné suite.

Le conseil municipal adopte à la majorité le règlement intérieur du service enfance.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Madame Marie-Noëlle REMOND expose que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Faisant suite au calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, il est proposé de fixer la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 958,50 € par élève pour les élèves des classes maternelles.
- 361,58 € par élève pour les élèves des classes primaires.
- 661,58 € par élève pour les élèves de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Monsieur Olivier ORDUREAU : pour quelles raisons la participation financière des élèves de maternelle est plus élevée ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : les charges de personnel des ATSEM sont intégrées dans le coût de fonctionnement des élèves de classes maternelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les participations comme décrites ci-dessus.

8. CONVENTION AVEC ANIM'ACTION

Madame Marie-Noëlle REMOND expose que la commission enfance jeunesse a travaillé à la rédaction de la nouvelle convention avec l'association Anim'Action.

OBJET de la CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la base du préambule et en cohérence avec les projets de la Commune et de l'Association, les domaines d'intervention suivants pour les habitants de St Mars de Coutais :

ENFANCE

- *Accueil de Loisirs les mois de Juillet et Août (48 enfants maxi),*
 - *Plage horaire d'accueil ALSH à la journée : de 7h30 à 18h30,*
 - *ALSH situé par défaut à Port-Saint-Père, ou à Saint Mars de Coutais selon besoins,*
 - *Accueil commun avec les autres enfants accueillis par l'association sur les mêmes périodes.*

- *Camps et séjours pendant l'été,*
 - *Plage d'accueil des camps et séjours : journée de 10h (base CAF),*
 - *Accueil commun avec les autres enfants accueillis par l'association sur les mêmes périodes.*

JEUNESSE

- *Accueil Passerelle (préados) à l'année / St Mars de Coutais,*
- *Accueil Maison des Jeunes (ados) à l'année / St Mars de Coutais,*
- *Nuitées, bivouacs, camps, séjours,*
- *Animations de groupe CM2 (école publique et privée) sur le temps méridien, un jour/semaine en période scolaire, en mobilisation vers le secteur jeunesse Passerelle,*
- *Toutes les actions et projets à dimension citoyenne, locale, intergénérationnelle et de loisirs adéquats impliquant la jeunesse.*

DURÉE de la CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite 1 an par tacite reconduction :

- Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025,
- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 par tacite reconduction.

PRINCIPES de DÉTERMINATION de la SUBVENTION

La Commune contribue financièrement aux domaines d'intervention mentionnés à l'article 3, par l'attribution d'une subvention, dont le montant est déterminé comme ceci, pour la durée de la convention :

ENFANCE

Participation financière / heure-enfant réalisée.

Période	Participation financière / Heure-
Été 2023	2,49 €
Été 2024	2,54 €
Été 2025	2,59 €
Été 2026 (option si 4 ^e année)	2,64 €

- *La participation financière à l'heure-enfant réalisée pourra être réévaluée chaque année en fonction du contexte social et de l'inflation.*

JEUNESSE

- Pour l'ensemble de l'activité jeunesse (Passerelle, Maison des Jeunes, Nuitées, Bivouacs, Camps, Séjours, Animations CM2, Actions et projets à dimension citoyenne, locale, intergénérationnelle et de loisirs...) :

Participation financière annuelle forfaitaire.

Période	Participation financière
Sept 2022 - Août 2023	90 000 €
Sept 2023 - Août 2024	91 800 €
Sept 2024 - Août 2025	93 636 €
Sept 2025 - Août 2026 (option si 4 ^e année)	95 509 €

- *La participation financière annuelle forfaitaire pourra être réévaluée chaque année en fonction du contexte social et de l'inflation.*

Madame Marie-Noëlle REMOND précise qu'a été ajoutée la réciprocité d'idées d'animation jeunesse, ainsi la collectivité peut faire des propositions. Une souplesse a également été donnée sur les ouvertures de la passerelle et de la maison des jeunes, ainsi elles ne devront pas être obligatoirement ouvertes en même temps. Elle précise également que les tarifs sont augmentés d'environ 2 %.

Madame Laëticia PELTIER demande ce qui s'est passé pendant la période « COVID »

Madame Marie-Noëlle REMOND : les animateurs ont gardé du lien via les réseaux sociaux.

Madame Kristel JOURDREN informe qu'une formule de diminution de subvention a été incluse en cas de fermeture supérieure à deux semaines.

Madame Kristel JOURDREN souligne qu'Anim'Action a associé ses adhérents à l'écriture de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec Anim'Action pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mois de juillet et août, ainsi que l'animation du secteur jeunesse tout au long de l'année.

9. CONVENTION AVEC L'OGEC

La convention avec l'OGEC de l'école Sainte Thérèse avait été signée le 2 juillet 2019 pour une durée de 3 années.

Il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire la participation de la commune est calculée tous les ans à partir des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Pour mémoire les dépenses de fonctionnement prise en compte pour le calcul sont, notamment :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires

La convention avec l'OGEC relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse est renouvelée.

ENVIRONNEMENT

10. CONVENTION AVEC POLLENIZ

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune propose d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Les modalités de prise en charge des interventions par la commune sont les suivantes :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : Jusqu'à 100 € TTC le coût de l'intervention est à la charge du particulier. La commune ne prend en charge que le dépassement de la somme au-delà de 100 €.
- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire, elles seront prises en charge à 100% par la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention.

11. HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Laëtitia PELTIER expose que lors de la précédente mandature, une délibération avait été prise, décidant d'éteindre l'éclairage public du 1^{er} juin au 15 septembre. Elle ajoute que les nouveaux mats d'éclairage seront équipés de led.

Monsieur Nicolas ANGOT demande s'ils sont équipés de détecteur de présence ?

Madame Laëtitia PELTIER : selon les techniciens du Sydela cette technologie n'est pas très efficace, mais les mats seront équipés de collerettes.

Madame Laëtitia PELTIER : la question posée aujourd'hui est la date d'allumage et d'extinction de l'éclairage public.

Le bureau municipal propose une extinction à partir du 15 mai et un allumage à compter du 1^{er} septembre, le matin à partir de 6 heures et le soir jusqu'à 22h30.

Monsieur Olivier ORDUREAU : est-ce que 22h30 ce n'est pas trop tôt pour les associations qui ont des activités qui se terminent au-delà de 22h30 ?

Madame Laëtitia PELTIER : on verra avec la collerette.

Madame Christine CELTON : les luminaires de la rue du Château sont anciens, pourraient-ils être envisagés de mettre des potelets solaires par exemple ?

Madame Laëtitia PELTIER : attention car les luminaires solaires ne sont pas pris en charge par le Sydela.

Madame Kristel JOURDREN informe qu'une association, l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), peut accompagner les collectivités sur les problématiques d'éclairage public.

Monsieur Michaël DERANGEON : il y a également le prix de l'énergie qui augmente.

Monsieur le Maire soumet au vote les dates et horaires d'extinction et d'allumage tels que décrits ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De l'extinction de l'éclairage public du 15 mai au 1^{er} septembre de chaque année
- En dehors de cette période, l'éclairage public sera allumé dès 6h00 le matin et s'éteindra à 22h30

Madame Laëtitia PELTIER : Se pose la question de la rue du Château qui est maintenu éclairée jusqu'à aujourd'hui, la maintient-on à titre exceptionnel ou éteint-on ?

Monsieur Didier RICHARD rappelle les raisons pour lesquelles l'éclairage a été maintenu, en effet le café a été victime de deux cambriolages à quelques jours d'intervalles et la devanture n'est à ce jour pas complètement réparée.

Madame Kristel JOURDREN : le propriétaire pourrait-il installer des détecteurs ?

Madame Emmanuelle MARILLAUD : l'éclairage reste allumé jusqu'à quelle heure ?

Madame Laëtitia PELTIER : toute la nuit.

Cette question est liée aux problèmes de sécurité mais ajoute également des contraintes environnementales et de coût.

Madame Christine CELTON demande ce que représente le coût d'un éclairage toute la nuit ?

Une estimation sera faite.

Après échange, la question du maintien de l'éclairage dans la rue du Château est soumise au vote :

Contre le maintien : 10

Pour le maintien : 4

Abstentions : 5

INFORMATIONS

- La commission participation citoyenne fait appel à bénévoles pour la journée « Re-découverte de Saint Mars » du 18 juin. Une réunion pour son organisation aura lieu le 9 juin.
- Informations sur les fonds européens LEADER : un séminaire de concertation s'est déroulé le 30 mai qui avait pour objectif de faire un bilan de la programmation 2014-2022 et de définir les enjeux de la prochaine programmation. Un second séminaire aura lieu le 4 juillet prochain.
- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022
- Point travaux du bourg :
 - Trois plateaux restent à finaliser
 - Proposition de la commission aménagement du territoire de passer tout le centre bourg à 30 km/heure
 - La rue de la Colombe sera réouverte à la circulation le 17 juin.

Madame Christine CELTON : quelles actions vont être mises en place à la Guinanderie ? Il faudrait également engager des frais dans les villages.

Le secrétaire de séance

Olivier ORDUREAU

Mr Jean CHARRIER,

Mr Jean-Marc AUBRET,

Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Mr Michael DERANGEON,

Mme Laëtitia PELTIER,

Mr Didier RICHARD,

Mr Philippe BEILLEVAIRE,

Mme Marie FANIC,

Mme Christine CELTON,

Mr Nicolas ANGOT,

Mme Hélène GLEZ,

Mme Kristel JOURDREN

Mr Jérémie PRINCE

Mme Emmanuelle MARILLAUD